



Association Métis Côte-Nord Inc.
Communauté de Mingan
C.P. 953 Sept-Iles, (Québec) G4R 4S3
Bureau: 889 Boul. Laure, Sept-Iles
Tél. : 418 960-2348 Fax : 418 960-1413
Courriel: secretariat@metis-cote-nord.ca
Site web: METIS-COTE-NORD.CA



Sept-Iles, le 26 janvier 2022.

Ami-e-s Métis-ses, Bonjour

L'heure est grave. Le gouvernement du Québec a lancé des poursuites en dépossession et éviction contre 25 de nos membres Métis qui ont des camps, des abris ou des caches en forêt sur la Côte-Nord. Il y en aura d'autres, ce n'est qu'un début. **Pour défendre nos droits collectifs de chasse, de pêche, de cueillette et de récolte de bois et celui accessoire de construire et de maintenir des camps sur les terres de la Couronne pour les exercer,** il faut commander des rapports d'experts et être représentés par avocats. Nous avons consulté Me Pierre Montour, spécialisé en droit métis au Québec depuis 2006. Il estime que nous aurions besoin d'environ 250 000 \$ sur une période de quatre ans (62 500 \$ par année) pour commander les rapports d'experts et payer les honoraires d'avocats. Sur la Côte-Nord, Me Jean-Claude Dufour de Baie-Comeau pourra l'appuyer. Me Dufour se dit entièrement d'accord avec le choix de Me Montour et nous a informé qu'il est hautement qualifié pour ce faire.

Bien que nous ayons une certaine réserve en banque, c'est nettement insuffisant pour se rendre au bout du procès monstre qui s'annonce. Nos revenus annuels nous permettent de payer les dépenses courantes de bureau en nous laissant un petit surplus annuel d'environ 5 000 \$. Remarquez qu'il n'y a aucun salaire versé aux trois bénévoles qui s'occupent du bureau depuis de nombreuses années, incluant votre humble serviteur.

Nous avons besoin de vous, **réellement besoin de chacun d'entre vous.** Il en va de notre survie collective. Nous n'avons aucune aide tant du gouvernement fédéral que provincial ou municipal. On ne peut compter que sur nous-mêmes.

Alors, est-ce qu'on peut compter sur une contribution supplémentaire de votre part qui nous permettrait de nous défendre collectivement en Cour supérieure jusqu'au bout ? Que diriez-vous de 100 \$ par année pendant quatre ans, répartis comme suit : 40 \$ pour la carte de membre et 60 \$ pour les frais de défense ? Ça ne tient que si tout le monde embarque. Autrement, il serait préférable de déclarer forfait et fermer boutique.

Il est dommage qu'on ne puisse faire de réunion à cause de la COVID 19. Aussi, on vous demande de répondre rapidement par courriel, fax, courrier postal ou encore en laissant un message sur le répondeur. D'ici la mi-février, on a besoin de votre réponse. Dites-nous si vous êtes d'accord ou en désaccord avec cette contribution. Suivant votre réponse, le conseil d'administration prendra une décision qu'il vous communiquera.

Espérant l'appui de chacun d'entre vous, hommes et femmes, nous vous remercions à l'avance et n'oubliez pas de répondre d'ici le 15 février 2022.

André Forbes, directeur général

Pour que nos droits soient reconnus
